

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1372

présenté par

M. Goldberg, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 957 de M. Caresche

-----

**ARTICLE 34**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à l'exclusion du n, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 25 (n) concerne les travaux à effectuer sur les parties communes afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (ex : digicodes, vidéosurveillance...) or il paraît important que les bailleurs, au titre notamment de leurs obligations locatives, bénéficient également pour ces décisions d'une délégation de vote légale.